

swissuniversities

Chambre des
hautes écoles pédagogiques

swissuniversities

Effingerstrasse 15, case postale
3001 Berne
www.swissuniversities.ch

Réseau Éducation dans la transformation numérique – Mandat 2025-2028

Vu l'art. 5, al. 5, du règlement de la Chambre des hautes écoles pédagogiques, du 14 octobre 2021, la Chambre des hautes écoles pédagogiques de swissuniversities confie au réseau Éducation dans la transformation numérique, pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028, le mandat suivant :

Tâches

Le réseau Éducation dans la transformation numérique :

- permet et encourage l'échange et la mise en Réseau entre les expert-es de diverses hautes écoles sur le thème Éducation dans la transformation numérique ;
- contribue à la mise en œuvre de thèmes relatifs à la coordination et au monitoring de la Chambre des HEP et met en œuvre les mandats correspondants de l'Assemblée plénière et du Comité ;
- met son expertise à la disposition de l'Assemblée plénière et du Comité de la Chambre des HEP en cas de besoin et élabore notamment des avis, des bases de décision et des prises de position ;
- collabore au besoin avec des Commissions et d'autres Réseaux.

Composition et organisation

- Chaque institution membre de la Chambre des HEP est invitée à désigner au moins un-e représentant-e au Réseau.
- Les membres délégués par les hautes écoles participent en général personnellement aux réunions du Réseau. Des remplacements sont possibles.
- Au besoin, le Réseau peut accueillir des membres supplémentaires ou inviter des personnes supplémentaires aux réunions.
- Le Réseau propose à l'intention de l'Assemblée plénière de la Chambre des HEP un-e président-e et un-e vice-président-e ou deux coprésident-es. La ou le président-e et la ou le vice-président-e ou les deux coprésident-es proviennent généralement de régions linguistiques différentes.
- L'Assemblée plénière de la Chambre des HEP élit la ou le (vice-) ou (co-)président-es pour une période législative ou, en cas d'entrée en fonction au cours d'une période législative, jusqu'à la fin de cette période législative. En cas d'entrée en fonction durant une période législative, le mandat peut être reconduit deux fois. Sinon, il est renouvelable une fois. Une période législative dure quatre ans et comprend une période stratégique.

- Le Réseau s'organise lui-même et assure sa gestion administrative.
- Au besoin, le Réseau met en place des groupes de travail ad hoc chargés de traiter des questions concrètes.
- L'Assemblée plénière de la Chambre des HEP agit comme organe de surveillance.
- Le Réseau dispose d'une interlocutrice ou d'un interlocuteur au sein du secrétariat général de swissuniversities chargé d'assurer le contact avec la ou le responsable de la Chambre HEP.

La forme d'organisation du Réseau est la suivante :

-
- Président·e et vice-président·e ou deux coprésident·es (provenant généralement de régions linguistiques différentes)
 - Au besoin : un comité de gestion
 - Membres : délégué·es des hautes écoles membres de la Chambre des HEP
 - Ev. représentation d'educa.ch, agence spécialisée pour les TIC et l'éducation (invité permanent)
 - Au besoin : des membres supplémentaires
 - Personne de contact du secrétariat général de swissuniversities
-

Fonctionnement

- Le Réseau se réunit généralement trois fois par an. Les séances peuvent se tenir en ligne ou en présentiel.
- La ou le président·e tient à jour la liste des membres.
- Les décisions du Réseau sont prises à la majorité simple des membres présents. Les abstentions ne sont pas prises en considération dans le décompte des voix nécessaires pour constituer la majorité. La ou le président·e ou les coprésident·es participent aux élections et aux votations ; leur voix est prépondérante en cas d'égalité des voix. Aucune décision n'est prise si, en cas d'égalité des voix, les coprésident·es ont un avis différent.
- Le Réseau a le droit de présenter des propositions au Comité de la Chambre des HEP.
- La personne de contact issue du secrétariat général et la ou le responsable de la Chambre des HEP recevront une copie des invitations aux réunions et des procès-verbaux du Réseau.

Rapports

- Jusqu'au 15 décembre de l'année en cours, la ou le président·e ou les coprésident·es du Réseau remettent à la ou au responsable de la Chambre des HEP un rapport succinct sur les principales activités réalisées l'année écoulée en vue de la réalisation du reporting stratégique.
- En outre, ils fournissent une liste actuelle des membres.
- L'Assemblée plénière de la Chambre des HEP prend connaissance dudit rapport.

Ressources

- Les membres du Réseau agissent sur mandat de leurs hautes écoles pédagogiques. La rétribution pour le travail fourni et le remboursement des frais est pris en charge par les employeurs des membres. Les hautes écoles leur mettent à disposition les ressources nécessaires à cet effet.
- Le Réseau organise lui-même les travaux administratifs (p. ex. invitations aux réunions, rédaction du procès-verbal).
- Aucune ressource financière n'est en principe mise à disposition des swissuniversities pour remplir le mandat.

Communication

Les organes de la Chambre des HEP font partie intégrante de l'organisation de swissuniversities. Ainsi, les conditions suivantes s'appliquent à la communication :

- La communication du Réseau envers le public et les médias est assurée par la présence de la Chambre des HEP en concertation avec la ou le secrétaire général·e et la section Communication de swissuniversities (cf. concept de communication de swissuniversities). Le Réseau ne communique ni en cas de demande (p.ex. de médias) ni de sa propre initiative envers des tiers.
- Pour toute question concernant des organisations externes (p. ex. SEFRI, CDIP), le Réseau ne s'adresse pas lui-même à celles-ci. Il ne répond pas non plus lui-même aux questions officielles posées par des organisations externes ou des médias. Dans ces cas, le Réseau s'adresse à la ou au responsable de la Chambre des HEP.
- Les publications doivent être approuvées par l'Assemblée plénière de la Chambre des HEP et sont mises à disposition sur le site Internet de swissuniversities par le secrétariat général.
- Le Réseau ou ses membres ne gèrent pas de site web ni d'autres canaux de communication publics pour le Réseau en dehors du site web de swissuniversities.

Protection des données

- Les membres du Réseau connaissent et respectent les obligations en matière de protection des données qui les concernent en tant que membres d'un organe de swissuniversities et qui découlent de la loi sur la protection des données et ses dispositions d'exécution ainsi que du manuel de protection des données de swissuniversities.

Approuvé par l'Assemblée plénière de la Chambre des HEP le 11 septembre 2024.